

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

9 Septembre 2008

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 9 Septembre 2008 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN. FOURNIER. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur GORCE. Madame LALAY qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER.
Monsieur BROTHIER.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT est élu secrétaire de séance.

I DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur GIMENO présente les Décisions Modificatives suivantes :

Décision Modificative n°2 Budget de la Commune

Dépenses de Fonctionnement

Article 678 (autres charges exceptionnelles)	+ 1 282 €
Article 6232 (fêtes et cérémonies)	- 2 082 €
Article 6521 (déficit des budgets annexes)	+ 800 €
	<hr/>
	0

Dépenses d'investissements

Article 2315 op 485 (viabilisation de terrains à bâtir)	+ 1 653 €
Article 2315 op 500 (Zone d'Emploi)	+ 2 200 €
Article 2313 op 478 (rénovation de l'Eglise)	- 1 770 €
	<hr/>
	2 083 €

Recettes d'investissements

Article 1346 op 485 (viabilisation à bâtir)	+ 2 083 €
---	-----------

Décision Modificative n°3 Budget de l'Eau

Dépenses de Fonctionnement

Article 658 (charges diverses de gestion)	+ 950 €
Article 615 (entretien et réparations)	- 950 €

Décision Modificative n°1 Budget Transport

Dépenses de Fonctionnement

Article 61581 (Matériel roulant) + 800 €

Recettes de Fonctionnement

Article 7474 (subvention de la commune) + 800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives des budgets de la commune, de l'eau et transport ci-dessus.

II FIXATION DES TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessous applicables à la rentrée scolaire 2008/2009 :

Garderies :

écoles maternelle et primaires Etude ou garderie matin ou soir (1 mois)	
écoles maternelle et primaires - Matin et soir (1 mois)	24,30 €
à la journée (jusqu'à 5 jours maximum par enfant et par mois)	1,85 €

Ramassage scolaire :

Ramassage scolaire (par mois)	10,70 €
5 jours maximum par mois	2,70 €

III PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX AU LIEU-DIT LA PEYRELLE

Madame le Maire rappelle que le 20 Février 2002, il avait été décidé d'instaurer la participation pour voies nouvelles et réseaux sur la commune.

Aujourd'hui, il convient d'aménager une partie du village de La Peyrelle (VC n°10).

- Considérant que la superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie est de 16 640 m² mais qu'une fois retranchée la superficie des terrains déjà bâtis, celle-ci est de 7 356 m²
- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité nécessite des travaux assimilés à ceux de la création d'une voie publique dont le coût s'élève à 3 053 € HT (réseau EDF),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 3 053 € HT. Les travaux seront réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature de la convention avec Monsieur Alain BROTHIER, propriétaire des parcelles.

Il décide également de fixer à 100 % la part du coût mise à la charge de propriétaires fonciers soit 0,414 € le montant de la participation pour voies nouvelles et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi.

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers : 3 053 €

----- = 0,414 €
Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie : 7 366 €

Le montant de la participation est établi en Euro. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recettes émis après la signature de la convention avec Monsieur Alain BROTHIER, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°956 et 960.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

IV INFORMATIONS SUR LE DOSSIER DE LA GENDARMERIE ET DU POLE CULTUREL MULTIMODAL

* Madame le Maire expose que, suite à l'appel d'offres du 28 Avril 2008 où 6 lots avaient été déclarés infructueux, un marché négocié a été lancé le 9 Juin 2008.

Mi-juillet, la commission a retenu 12 entreprises qui ont remis des offres pour le 5 Septembre 2008.

La commission d'appel d'offres se réunira le 15 Septembre 2008 pour voir les prix.

- Subvention possible du Conseil Général (32 000 € pour le transport)
- La région et le Pays ne se sont pas encore prononcés
- Le FEDER, subvention Européenne, examine toujours le dossier (doivent rappeler vers le 19 Septembre)
- Le FEADER : les instructeurs attendent le décret d'application avant de présenter le dossier en commission.

* Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'appel à candidatures pour le choix d'un opérateur pour la conception, la construction, et le financement, 3 plis ont été reçus dans les délais et que les compétences des équipes et les capacités financières ont permis de les retenir pour un projet de construction et de bail emphytéotique à remettre avant le 10 Octobre 2008.

Monsieur GIMENO explique la nature et les conditions des baux emphytéotiques qui, dans le cadre des gendarmeries, ne peuvent excéder 40 ans.

IV QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) Création d'une piste de javelot

Madame le Maire expose qu'à la demande du Club de l'Est Charente Athlétisme, il convient de réaliser une piste de javelot car le club présenté des qualifiés en Championnat de France et qu'il leur est impossible de s'entraîner en même temps que les autres athlètes du club car cela présente un danger.

Une piste de javelot permettrait aux autres adhérents de pratiquer en même temps la hauteur, la longueur ou la course et des compétitions pourraient être organisées.

Le plan de financement serait le suivant :

- Club Est Charente Athlétisme	1 374 €
- Commune de Chasseneuil	1 375 €
- Subvention du Conseil Général	500 €

TOTAL : 3 249 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser la piste de javelot dans les conditions ci-dessus et sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

b) vente de terrain

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Daniel DUPÉ en vue d'acquérir un terrain situé sur le Chemin des Treilles à proximité de celui de ses enfants et du futur CFA.

Madame le Maire précise que le terrain ne pourrait avoir une superficie supérieure à 1 200 m² environ pour ne pas empiéter sur l'emprise du futur CFA telle qu'elle est définie dans le permis de construire déposé par la Région Poitou-Charentes. Elle précise également que le terrain est desservi en eau et en assainissement collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour céder une parcelle du terrain cadastrée section ZD n° 69 et décide de consulter le Service des Domaines avant d'en fixer le prix qui sera demandé lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que Monsieur DELAGE représentant la SCI Sables et Galets demande l'acquisition depuis plusieurs années des lots 63 et 64 de la Zone d'Emploi situés à proximité de sa propriété actuelle.

Monsieur DELAGE envisage de créer un bâtiment d'environ 1 000 m² afin de stocker des matériaux et les véhicules nécessaires à son activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Fernand GELAGE considérant qu'une entreprise de 15 salariés a demandé officiellement ces terrains pour s'installer à Chasseneuil.

Madame le Maire présente également la demande de Monsieur DELAGE en vue d'acquérir l'ancien chemin rural actuellement remblayé bordant sa parcelle.

Monsieur DELAGE céderait sur sa parcelle, le long du lot 67 (Etablissements Bernard Pneus) le terrain nécessaire à l'emprise d'un nouveau chemin et prendrait à sa charge l'aménagement pour le rendre circulaire.

Le conseil municipal décide de revoir ultérieurement cette demande.

c) fixation de la longueur de voirie communale

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur le Préfet de connaître la longueur de voirie communale classée dans le domaine public en vue de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la longueur de voirie communale à 65 401 m considérant qu'il convient d'ajouter au 64 929 kms déjà retenus, 472 m correspondant au « Chemin des Treilles » et au « passage de la gare » classés en voirie communale le 2 Avril 2007.

d) redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 Avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\ € \times L) + 100\ €]$, où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Madame le Maire propose que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

La première année de redevance serait calculée au prorata-temporis par rapport à la date de prise de la délibération.

Le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

g) représentation de la commune en justice. Constitution de partie civile.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au dépôt de plainte en septembre 2007 pour dégradation de la façade de la salle des fêtes et du local du club de pétanque, propriété de la commune, il conviendrait que la commune se constitue partie civile à l'audience du 16 Septembre 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la commune en justice et décide de se constituer partie civile et de demander la somme de 374,40 € (14 heures de main d'œuvre à 19,60 € plus 100 € de peinture) à titre de dommage et intérêts ou l'exécution d'un travail d'intérêt général par les prévenus pour le compte de la commune.

h) primes du responsable des services techniques

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Emmanuel JOUASSIN peut bénéficier de primes et d'une bonification indiciaire dans les conditions suivantes :

- bonification indiciaire de 15 points (soit 68,35 € actuellement) correspondant à son poste de responsable des services techniques

- prime de service et de rendement (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991) correspondant à 4 % du traitement brut mensuel du grade (TMBG), ce montant pouvant varier jusqu'au double
- indemnité spécifique de service (décret n° 2003-7 99 du 25 Août 2003) calculée sur un montant annuel de référence auquel est appliqué un coefficient de modulation de 95 à 110 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur GIMENO), décide d'attribuer à Monsieur JOUASSIN à compter du 1^{er} Septembre 2008 :

- la bonification indiciaire de 15 points
- la prime de service et de rendement avec un taux de 1,57 %
- l'indemnité spécifique de service au taux de 100 %.

l) T.L.E Pénalités de retard

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de Monsieur Olivier GRAVELAT en vue d'obtenir l'exonération des pénalités de retard dues pour le retard de paiement de la Taxe locale d'Equipeement concernant son habitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur GRAVELAT la remise gracieuse des pénalités de retard de la part communale de la TLE (PC n°08506P0023).

m) Convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF Banque

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GIMENO, vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 152 449 € dans les conditions suivantes :

- montant : 152 449 €
- durée : 12 mois
- index des tirages : EONIA – taux d'intérêt : index + marge de 40 points de base
- périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- commission de réservation : 200 €

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit de Dexia CLF Banque.

r) demande de concours du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Il décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Aleksandar DISIC.

Il décide également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

s) Subvention Salon des Peintres et des Ecrivains

Monsieur GIMENO rappelle au conseil municipal que trois associations (Timbres-Passion, La Palette de la Bonniere et Papyrus) organisent le Salon des Peintres et des Ecrivains les 27 et 28 Septembre 2008.

Le budget prévisionnel est d'environ 9 000 €.

La subvention demandée pour cette manifestation est de 3 000 €.

Le Département de la Charente et le Pays de Charente Limousine sont également sollicités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association « La Palette de la Bonniere » une subvention de 3 000 € pour l'organisation du Salon des Peintres et des Ecrivains 2008.